

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321  
Courriel: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
339<sup>ÈME</sup> RÉUNION AU NIVEAU MINISTÉRIEL

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE  
24 OCTOBRE 2012

PSC/MIN/COMM.2(CCCXXXIX)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 339<sup>ème</sup> réunion au niveau ministériel, tenue le 24 octobre 2012, a adopté la décision qui suit sur la situation au Mali:

### **Le Conseil,**

1. **Prend note** du Rapport de la Présidente de la Commission sur le Concept stratégique pour la résolution des crises au Mali et d'autres aspects connexes [PSC/MIN/3(CCCXXXIX)]. Le Conseil **prend également note** de la déclaration faite par le Ministre des Affaires étrangères de la République du Mali, ainsi que des interventions faites par les représentants de la Côte d'Ivoire, pays assurant la présidence en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et du Burkina Faso, en sa qualité de Médiateur de la CEDEAO dans la crise malienne, le Président de la Commission de la CEDEAO et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest;
2. **Rappelle** ses communiqués antérieurs sur la situation au Mali, en particulier les communiqués de ses 323<sup>ème</sup> et 327<sup>ème</sup> réunions tenues respectivement les 12 juin et 14 juillet 2012 [PSC/PR/COMM. (CCCXXIII) et PSC/AHG/COMM/1.(CCCXXVII)], et **réaffirme son plein appui** aux décisions prises par la CEDEAO en réponse aux crises maliennes;
3. **Réaffirme son attachement indéfectible** à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que son rejet total du terrorisme et de la rébellion armée, comme moyen de faire valoir des revendications politiques. Le Conseil **souligne** la détermination de l'UA à assurer le respect scrupuleux de ces principes fondamentaux;
4. **Exprime son appréciation** aux Présidents Yayi Boni du Bénin, Président en exercice de l'Union, Alassane Dramane Ouattara de la Côte d'Ivoire, Président en exercice de la CEDEAO, Blaise Compaoré du Faso, Médiateur de la CEDEAO, Goodluck Jonathan du Nigéria, Médiateur associé, et aux autres dirigeants de la région, ainsi qu'au Président de la Commission de la CEDEAO, Kadré Désiré Ouédraogo, pour leur engagement continu et les efforts qu'ils ne cessent de déployer pour aider le Mali à surmonter les défis auxquels le pays est confronté. Le Conseil **rend également hommage** aux pays du champ pour leurs contribution et engagement résolu dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée;
5. **Se félicite** de l'adoption, le 12 octobre 2012, par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 2071 (2012) et de l'appui apporté aux efforts de la région et de l'Afrique dans son ensemble, en vue de trouver une solution rapide aux crises maliennes. Le Conseil **se félicite également** de la nomination d'un Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel, en vue de renforcer les efforts en cours des Nations unies sur le terrain, notamment à travers le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies en Afrique de l'Ouest. Le Conseil **remercie en outre** les autres partenaires de l'UA, y compris l'Union européenne (UE) et ses États membres, les États Unis et d'autres acteurs internationaux pour leur engagement;

6. **Félicite** les autorités et les acteurs politiques maliens pour les avancées significatives enregistrées dans le règlement de la crise institutionnelle née du coup d'état du 22 mars 2012, notamment la formation du Gouvernement d'union nationale, le 20 août 2012. A cet égard, et ayant à l'esprit le paragraphe 10 du communiqué PSC/AHG/COMM/1.(CCCXXVII), le Conseil **décide** de lever la mesure de suspension de la participation du Mali aux activités de l'Union, telle que contenue au paragraphe 9 du communiqué PSC/PR/COMM(CCCXV) de sa 315<sup>ème</sup> réunion tenue le 23 mars 2012;

7. **Se réjouit** des Conclusions de la réunion du Groupe de soutien et de suivi tenue à Bamako, le 19 octobre 2012, qui a favorablement accueilli le Concept stratégique pour la résolution des crises au Mali et d'autres aspects connexes, élaboré par l'UA, en étroite collaboration avec la CEDEAO, les pays de la région, les Nations unies, l'UE et d'autres partenaires. Le Conseil **décide** d'adopter le Concept stratégique, qui constitue une étape importante vers une plus grande coordination entre les parties prenantes maliennes et les acteurs internationaux et une approche holistique des crises que connaît le Mali, à travers des mesures concrètes traitant des questions liées à la transition et à la gouvernance au Mali, à la restauration de l'autorité de l'État au nord, à la réforme du secteur de la sécurité, aux élections, à la stabilisation, à la consolidation de la paix, à la lutte contre le terrorisme et le crime transnational organisé, aux défis auxquels est confronté la région sahélo-sahariennes, à l'assistance humanitaire, ainsi qu'à la coordination et au suivi. Le Conseil **souligne** que le Concept a vocation à aider à structurer l'action internationale en vue du règlement des crises du Mali. A cet égard, le Conseil **demande** à la Présidente de la Commission, en attendant la transmission du Concept d'opérations visé au paragraphe 9 ci-dessous, de transmettre le Concept stratégique au Conseil de sécurité des Nations unies et de solliciter son appui total en vue de sa mise en œuvre effective;

8. **Demande** aux autorités maliennes, avant la soumission par le Secrétaire général des Nations unies du rapport demandé par le Conseil de sécurité aux termes du paragraphe 7 de la résolution 2071 (2012), de prendre les mesures ci-après afin de renforcer les efforts déployés pour le règlement des crises que connaît le Mali:

- (i) le renforcement de la cohésion entre les institutions de la transition, afin de faciliter la mise en œuvre des deux principales tâches de la transition, à savoir la restauration de l'autorité de l'État sur la partie nord du pays et l'organisation d'élections libres, régulières et transparentes, au cours du premier trimestre de l'année 2013;
- (ii) l'élaboration, en concertation avec la CEDEAO et l'UA et avec l'appui des Nations unies et des autres partenaires internationaux, à travers de larges consultations nationales, d'une Feuille de route détaillée, avec des mesures concrètes assorties d'un chronogramme clair, sur la mise en œuvre des deux principales tâches de la transition, et ce en application des résolutions 2056 (2012) et 2071 (2012) du Conseil de sécurité;
- (iii) la mise en place, le plus rapidement possible, de la structure nationale envisagée pour mener les négociations avec les groupes armés maliens dans le nord prêts à

s'engager dans un dialogue pour trouver une solution politique à la crise, sur la base du strict respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali, du rejet du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, ainsi que de la rébellion armée, étant entendu que les négociations ne peuvent durer indéfiniment. À cet égard, le Conseil **souligne** l'importance de l'implication de toutes les composantes de la population du nord du Mali, ainsi que des groupes rebelles maliens qui se démarquent du terrorisme et du crime transnational organisé et renoncent à tous projets séparatistes;

- (iv) l'initiation de mesures concrètes pour combattre l'impunité, assurer le respect scrupuleux des droits de l'homme, ainsi qu'une autorité pleine et effective des institutions civiles sur le pouvoir militaire, en conformité avec les résolutions et décisions pertinentes de la CEDEAO, de l'UA et des Nations unies; et
- (v) l'adoption de mesures immédiates pour faciliter les efforts de la communauté internationale visant à répondre à la requête sur le déploiement d'une force militaire internationale ;

9. **Se félicite** des mesures en cours pour la finalisation rapide de la planification conjointe en vue du déploiement, au Mali, d'une force internationale conduite par l'Afrique pour répondre à la demande des autorités maliennes visant à reconquérir les régions occupées du nord du pays, démanteler les réseaux terroristes et criminels et rétablir effectivement l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire national. A cet égard, le Conseil **se réjouit** de la conférence de planification prévue à Bamako, du 30 octobre au 4 novembre 2012, qui regroupera le Mali, la CEDEAO, les pays du champ, l'UA, l'UE et les Nations unies et d'autres partenaires internationaux, en vue de procéder à l'harmonisation des approches et à la finalisation du Concept d'opérations pour le déploiement envisagé au Mali, aux fins de sa transmission au Secrétaire général des Nations unies, au plus tard le 15 novembre 2012;

10. **Souligne** que le Concept d'opérations devra prendre en compte les contributions qui pourront être faites, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité et aux décisions pertinentes du Conseil et de la Conférence de l'Union, par d'autres pays africains, y compris les voisins du Mali, en termes de renseignements, de logistique et de troupes, et viser à renforcer les capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité du Mali pour leur permettre de jouer un rôle de premier plan dans la reconquête des régions du nord et dans l'accomplissement des tâches connexes;

11. **Attend** avec intérêt le rapport du Secrétaire général des Nations unies conformément au paragraphe 7 de la résolution 2071 (2012), et **exhorte** le Conseil de sécurité à adopter, en temps voulu, une résolution autorisant le déploiement de la force internationale envisagée conduite par l'Afrique, conformément à la demande des autorités maliennes;

12. **Exhorte** les États membres de l'UA et la communauté internationale dans son ensemble, y compris les organisations régionales et internationales, à mettre à la disposition des forces de défense et de sécurité maliennes le soutien requis en termes financier, logistique et de

renforcement des capacités, conformément à la résolution 2071 (2012), ainsi qu'à l'Acte constitutif de l'UA et aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité. A cet égard, le Conseil **demande** à la Présidente de la Commission de prendre urgemment, en collaboration avec la CEDEAO, les mesures nécessaires en vue de la mobilisation d'un soutien au niveau du continent, y compris l'organisation d'une conférence de mobilisation de ressources à cette fin;

13. **Demande** à la Présidente de la Commission, en collaboration avec la CEDEAO, les pays du champ, d'autres États africains et les partenaires internationaux concernés, d'élaborer, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'adoption de cette décision, une liste des groupes terroristes et des réseaux criminels actifs au Nord du Mali, ainsi que de leurs dirigeants, aux fins de sanctions immédiates. Le Conseil **réitère sa détermination** à imposer des sanctions contre les groupes rebelles maliens qui ne se démarquent pas des organisations terroristes et/ou refusent de s'engager dans un processus de négociation en vue de trouver une solution à la crise dans le cadre indiqué ci-dessus, **prenant à cet égard note** de la disponibilité exprimée par le Conseil de sécurité à adopter des sanctions ciblées;

14. **Encourage** les pays du champ à intensifier leurs efforts de lutte contre les réseaux criminels et terroristes, en particulier à travers l'Unité de Fusion et de Liaison (UFL) et le Comité d'État-major opérationnel Conjoint (CEMOC), **appelle** à une meilleure coordination entre eux et les autres voisins du Mali, et **exhorte** la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

15. **Lance un appel** en faveur d'un soutien régional et international accru en vue de faire face aux besoins humanitaire immédiats, tant au nord du Mali que dans les pays voisins accueillant des réfugiés maliens ;

16. **Se félicite** de la décision opportune de la Présidente de la Commission de nommer un Haut Représentant pour le Mali et le Sahel et **l'encourage** à accélérer l'ouverture d'un Bureau de l'UA au Mali, en vue de renforcer la contribution de l'UA aux efforts en cours et d'assurer une meilleure coordination avec la CEDEAO et les pays de la région, ainsi qu'avec les partenaires internationaux;

17. **Souligne** l'impérieuse nécessité pour tous les acteurs internationaux concernés de coordonner étroitement leurs efforts en vue de relever les défis multiformes auxquels fait face la région sahélo-saharienne, en tenant compte, à cet égard, du rôle important de l'Envoyé spécial des Nations unies et du Haut Représentant de l'UA pour le Mali et le Sahel;

18. **Décide** de rester activement saisi de la question.

2012-10-24

# Peace and Security Council 339th Meeting at Ministerial Level Addis Ababa, Ethiopia 24 October 2012

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/5626>

*Downloaded from African Union Common Repository*